

PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement

Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial

Affaire suivie par :
secrétariat de la CDAC
cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40
Chrono : *A1600669*

Référence : Dossier n°75-2016-98
PC 075 12015V0068

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relatif au projet de création d'un ensemble commercial de 2 466 m²
sis 92-98 avenue Gambetta à Paris 20^{ème} arrondissement.

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 18 mars 2016, prises sous la présidence de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-124-1 du 4 mai 2015 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2016, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée à la mairie de Paris le 23 décembre 2015 sous le n° PC 075 120 15 V 0068 et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le 26 janvier 2016 sous le n° CDAC 75-2016-098, présentée par la SNC CVI GAMBETTA (lbalachinsky@wbconseil.com) agissant en qualité de promoteur et propriétaire, qui concerne une demande d'autorisation **de création d'un ensemble commercial de 2 466 m²**, sis au 92-98 avenue Gambetta à Paris 20^{ème} arrondissement. Cette création de 2 466 m² de surface de vente comprend un supermarché sous enseigne « Market » de 1 950 m² de surface de vente et 3 cellules commerciales de 296 m², 115 m² et 105 m² de surface de vente.

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant que ces aménagements nécessitent l'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une convention tripartite entre Carrefour, la CVI GAMBETTA, propriétaire et la mairie du 20e arrondissement portant sur les engagements du propriétaire et de l'enseigne MARKET sur le plan environnemental, ainsi que sur l'offre alimentaire et l'aspect social du projet ;

Considérant, au regard de l'aménagement du territoire, que l'implantation de 4 commerces en pied d'immeuble à la place de bureaux sera de nature à créer une animation sur cette portion de voie ;

Considérant, au titre de la protection des consommateurs, que le projet permettra de diversifier l'offre commerciale de proximité du secteur,

Considérant que le projet prévoit la rénovation de l'ensemble immobilier de manière à obtenir les meilleurs standards de certifications environnementales et labellisations énergétiques ;

Considérant enfin, à titre accessoire, que le projet permettra la création d'environ 96 emplois ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

L'autorisation est accordée par 5 voix favorables sur un total de 5 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, représentant la maire de Paris,
- Monsieur Gilbert CUZOU, conseiller régional désigné par le conseil régional
- Monsieur Marc DILET, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,
- Mme Anne-Marie MASURE, représentant le collège en matière de la consommation
- Madame Christine NEDELEC, représentant le collège en matière de développement durable.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 18 mars 2016 a **rendu un avis favorable** sur la demande d'autorisation de **création d'un l'ensemble commercial** sis au 92 – 98 avenue Gambetta présentée par la SNC CVI GAMBETTA, agissant en qualité de propriétaire et promoteur, avis consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée en mairie le 23 décembre 2016 sous le n° PC 075 120 15 V0068.

Fait à Paris, le **23 MARS 2016**

Par délégation,
le directeur de l'unité territoriale de l'équipement
et de l'aménagement de Paris


Raphaël HACQUIN